



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORREZE

Direction départementale
des territoires

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION N°19-2015-00011
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS CHEMIN DE DOMINIQUE
COMMUNE DE MALEMORT SUR CORREZE**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 214-1 à R 214-5 et R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PEROT, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 02 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Emmanuel BESTAUTTE, chef du service de l'environnement, de la police de l'eau et des risques, par intérim ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26 janvier 2015, présenté par DOM'AULIM enregistré sous le n° 19-2015-00011, et relatif à la construction de 27 logements individuels sur la commune de MALEMORT SUR CORREZE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à :

**DOM'AULIM
6 Allée d'Italie
87220 FEYTIAT**

concernant la construction de 27 logements individuels, dont la réalisation est prévue sur la commune de MALEMORT SUR CORREZE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Caractéristiques du projet	Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
Superficie totale collectée par les points de rejet est de 1,49 ha (emprise du projet)	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	/
Emprise du projet en zone inondable : 2 100 m ²	3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau. : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10000m ² (Autorisation) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400m ² et inférieure à 10000m ² (Déclaration)	Déclaration	Arrêté ministériel du 13/02/2002

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Le projet de construction de 27 logements individuels concerne la parcelle n° 3 section AY de la commune de MALEMORT SUR CORREZE, pour une surface totale de 1,49 ha.

Les eaux pluviales sont gérées pour partie par une couche de roulement en enrobé drainant, sur deux tronçons de la voirie principale, sur une surface de 540 m². **Ces chaussées réservoirs permettent de stocker au total un volume de 220 m³ sur site**, l'excédent est déversé vers le réseau d'eaux pluviales communal avec **un débit de fuite total de 89 l/s pour les 2 chaussées**. D'autre part **une noue de 1,5 m de large sur 0,30 m de profondeur et 290 m de long** récupère les eaux de ruissellement des parcelles privatives et **stock un volume de 65 m³ en bordure de voie**. Les habitations situées au nord de la parcelle sont connectées en direct sur le réseau communal.

Des systèmes de **régulation de type vanne guillotine permettent de réguler le débit de fuite des chaussées réservoirs et de les isoler en cas de pollution accidentelle**. Ces ouvrages sont accessibles par le biais d'un regard.

Plusieurs regards de diamètre 800 mm permettent l'accès aux chaussées réservoirs afin de réaliser l'entretien par hydrocurage.

Le projet entraîne la création de remblais en zone inondable. Le volume de laminage perdu est de 800 m³. En compensation, **une zone de stockage d'un volume de 842 m³ est créée le long de la rivière Loyre**. Ce bassin est raccordé à un fossé permettant sa vidange suite à une crue. **L'emprise des plates-formes en zone inondable qui supportent les habitations se limite à la surface des constructions avec une bande de circulation de 3 m côté rivière Loyre**.

Pendant la phase de chantier, **tout déversement de produits nocifs sera interdit** dans le milieu

naturel. Des précautions particulières seront prises par rapport au stationnement des engins afin de **limiter les éventuelles pertes de fluides hydrauliques** pendant la phase travaux. **Un bassin de décantation sera créé afin de capter les eaux de ruissellement** et ainsi limiter l'entraînement des fines vers le cours d'eau.

Les ouvrages devront être régulièrement entretenus par la commune de MALEMORT SUR CORREZE de manière à garantir leur bon fonctionnement en permanence.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de MALEMORT SUR CORREZE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la CORREZE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de MALEMORT SUR CORREZE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Tulle, le 6 février 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service environnement, police de l'eau et risques, par intérim,


Emmanuel BESTAUTTE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.